



## MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009  
60430 ABBECOURT  
09 62 60 44 03  
mairie@abbecourt.fr



## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHEAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, EVAÏN Mireille, DESLIENS Michel, ALEIXO Guylène, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Philippe DESLIENS Pierre, GOSSART Brigitte, RENARD Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette, WANEQUE Jean-Pierre

**Etaient absents** : Monsieur BONTEMPS Christophe qui a donné procuration à Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques

*Date de convocation : 30/01/2019*

*Date d'affichage : 30/01/2019*

*Secrétaire de séance : Monsieur LE GAL Michel*

### **1/ Clos du Puits Courbé – Clos du Pressoir – Clos de la Fresnoye :**

#### **Rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 décembre 2014, le conseil municipal l'avait autorisé à accepter la rétrocession par l'OPAC des voiries et trottoirs, réseaux divers des lotissements situés rue des Rosiers et Grande Rue afin de les incorporer dans le domaine public communal en signant une convention de transfert des équipements communs. Ces 3 lotissements sont désormais respectivement dénommés « Le Clos du Puits Courbé », « Le Clos du Pressoir » et « Le Clos de la Fresnoye » (ce dernier étant situé entre la Grande Rue et la Sente de la Fresnoye)

Monsieur le Maire précise que suite au passage du géomètre expert et à l'établissement du document d'arpentage les parcelles qui seront rétrocédées sont désormais identifiées. L'OPAC de l'Oise cède pour un euro (1 €) les parcelles cadastrées section :

- C n°1153 pour une contenance de 03a 83ca en nature de trottoirs et espaces verts
- C n°1154 pour une contenance de 06a 74ca en nature de sente piétonne, trottoirs et espaces verts
- C n°1155 pour une contenance de 00a 08ca supportant un transformateur électrique
- C n°1156 pour une contenance de 02a 85ca en nature de trottoirs
- ZC n°205 pour une contenance de 01a 60ca en nature de talus et espaces verts
- ZC n°206 pour une contenance de 02a 21ca en nature de trottoirs

- C n°1176 pour une contenance de 21a 55ca en nature de voirie
- C n°1177 pour une contenance de 00a 54ca en nature de trottoirs
- C n°1182 pour une contenance de 04a 14ca en nature de voirie et trottoirs
- C n°1189 pour une contenance de 01a 29ca en nature de trottoirs
- C n°1192 pour une contenance de 09a 61ca en nature de voirie et trottoirs

-  
Soit une superficie totale de cinquante-quatre ares et quarante-quatre centiares (54a 44ca)

Tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs des 3 lotissements « Le Clos du Puits Courbé », « Le Clos du Pressoir » et « Le Clos de la Fresnoye »,
- L'habiliter à signer les actes administratifs de rétrocession rédigés par l'OPAC de l'Oise ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des différentes opérations.

Il précise que pour l'instant seul les actes du clos du Puits Courbé et du clos du Pressoir seront signés, les travaux du clos de la Fresnoye n'étant pas terminés.

## **2/ Statuts de la Communauté de Communes Thelloise – retrait de droit commun de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines.**

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-16, L5211-17 et L5211-20

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise

L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise

L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modifications des statuts de la Thelloise

Les arrêtés préfectoraux en date du 27 décembre 2018 relatif à la commune de Laboissière-en- Thelle

Considérant

La loi FERRAND-FESNEAU qui impacte le bloc de compétences optionnelles qu'exerce la Communauté de Communes Thelloise en matière d'assainissement collectif dès lors que les statuts prévoient précisément :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales urbaines

Or, la loi 2018-702 du 3 août 2018 vient préciser les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des EPCI au profit de celle des communes.

Même si par délibération n° 2018-DCC-116 en date du 18 septembre 2018, il a été pris acte du retour de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes, le Préfet nous enjoint de nous prononcer expressément sur le retrait de cette compétence selon la procédure de droit commun.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales ».

### **3/ Création d'une sente piétonne : bornage et achat de terrain.**

La création de la sente piétonne rue du Gros Poirier, nécessite l'achat de terrains.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire effectuer un pré bornage et à contacter les propriétaires concernés.

Monsieur le Maire signale qu'il a demandé à l'ADTO de travailler sur ce projet.

### **4/ Informations diverses.**

- Le conseil municipal décide de nommer le chemin situé Grande Rue entre les parcelles 277, 275 et 276, Chemin du Breuil.

- Le conseil municipal décide de nommer, le chemin reliant le chemin des Pâtis Chauds au chemin de l'Ancienne Route de Paris, Chemin du Plant Rémy.

- Monsieur le Maire indique que l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) va réaliser une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une vidéo protection sur la commune.

- Monsieur le Maire rappelle l'importance du recensement de la population qui est en cours, à ce jour 75% des habitants sont recensés

- Monsieur le Maire signale que la commune est en train de faire élaguer des arbres. Les arbres en mauvais état et risquant de tomber seront abattus et remplacés par des arbres fruitiers (Maison du Village)

- Monsieur le Maire rappelle que les travaux suivants ne devraient pas tarder à démarrer :

- Equipement Sportif de Proximité rue de Hodenc l'Evêque
- Enfouissement des réseaux au Gros Poirier

- Monsieur le Maire indique que la commune étudie la mise en place d'un nouveau site internet.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel LE GAL

Jean Jacques ANTHÉAUME.